

**Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre l'association
Gratt'Essonne et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2023-163

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU les propositions de Monsieur François LAFOSSE, agissant au nom et pour le compte de l'association Gratt'Essonne, en qualité de président, de programmer le spectacle « Concert du Gratt'Essonne Big band » pour un montant de 400 € TTC (Quatre-cents euro),

DECIDE

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association Gratt'Essonne,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 400 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 15/06/2023,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

